



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hypercholestérolémie

Question écrite n° 81141

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui rappeler les efforts entrepris par le Gouvernement pour mieux dépister les taux élevés de cholestérol.

Texte de la réponse

L'hypercholestérolémie est un des facteurs de risque majeurs de développement des maladies cardiovasculaires, qui représentent la première cause de mortalité en France. Les autres facteurs de risque actuellement reconnus sont le tabagisme, l'hypertension artérielle, le diabète de type 2, auxquels s'ajoutent de nombreux facteurs prédisposants tels que l'obésité, la sédentarité, les antécédents familiaux, l'âge et la ménopause. La prévention des maladies cardiovasculaires s'inscrit donc aussi dans un cadre de prévention plus général et, pour l'année 2006, le ministère de la santé et des solidarités prévoit un deuxième Programme national nutrition santé et de nouvelles orientations dans la lutte contre le tabac, qui seront présentés au cours du premier semestre. De nombreuses recommandations en matière de prévention et de prise en charge des pathologies cardiovasculaires ont déjà été rédigées en France par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et par la Haute Autorité de santé, dont certaines portent en particulier sur le dépistage et la prise en charge de l'hypercholestérolémie : modalités de dépistage et diagnostic biologique des dyslipidémies en prévention primaire (2000) ; dépistage des hypercholestérolémies chez les adultes en prévention primaire (2003) ; prise en charge des patients hypercholestérolémiques de vingt à soixante-dix ans traités par hypercholestérolémiants en prévention primaire (2003) ; méthodes d'évaluation du risque cardio-vasculaire global (2004). La politique de prévention s'appuie sur la définition d'objectifs précis, qui ont été relayés dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et qui seront évalués. Parmi les objectifs de la loi, quinze concernent la prévention des maladies cardiovasculaires et l'objectif soixante-dix porte spécifiquement sur l'hypercholestérolémie : « réduire de 5 % la cholestérolémie moyenne (LDL-cholestérol) dans la population adulte dans le cadre d'une prévention globale du risque cardio-vasculaire(...) ».

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81141

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11725

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4284